



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- a) L'USCC en tant que personne morale.
- b) Le comité directeur, les dirigeants, les entraîneurs, les membres de l'encadrement, et toute personne effectuant des transports d'équipes.
- c) Les adhérents licenciés ou non et ayant acquitté leurs cotisations.
- d) Les parents, pour les enfants mineurs, (ou leur représentant légal) membres par ce fait de l'association.

ARTICLE 2 – ENTRAÎNEMENTS ET COMPETITIONS

2.1 Les entraînements ont lieu dans les locaux ou sur les stades mis à la disposition par les municipalités ou des organismes publics ou privés.

2.2 Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement.

2.3 Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales ou nationales.

Ces calendriers et les modifications éventuelles sont communiqués à réception aux adhérents et parents concernés.

2.4 Les dirigeants, entraîneurs et adhérents doivent respecter les structures matérielles mises à leur disposition. Les dégradations sont imputables à l'USCC, à charge pour l'USCC de se retourner contre les auteurs, en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

3.1 La responsabilité civile de l'USCC, de ses dirigeants, entraîneurs est couverte par l'assurance attachée à la licence.

3.2 La responsabilité civile de l'USCC, de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les installations de l'USCC ou dans celles mise à sa disposition.

Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent ces installations. Pour les entraînements la responsabilité de l'USCC est limitée aux horaires communiqués.

Pour les enfants mineurs les parents devront s'être assurés de la présence du dirigeant de leur enfant ou d'un remplaçant éventuel.

3.3 Dispositions relatives aux déplacements.

La responsabilité de l'USCC et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné par l'USCC. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.

Pour les enfants mineurs les parents devront s'être assurés de la présence du dirigeant de leur enfant ou d'un remplaçant éventuel.

ARTICLE 4 - SUPPRESSION D'ENTRAINEMENTS OU DE COMPETITION. MODIFICATION D'HORAIRE ET DE LIEU.

L'information en est communiquée, dans la mesure du possible, aux adhérents et aux parents, par les dirigeants.

ARTICLE 5 – COTISATIONS

Elles sont établies chaque année par le comité directeur pour couvrir le coût de la licence, l'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement.

Cette cotisation est obligatoire, seul le comité directeur est habilité à établir des dérogations.

La licence ne sera attribuée qu'après acquittement de cette cotisation (sauf dérogation).

ARTICLE 6 – ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES CORPORELS.

Pour être assuré ; il faut être adhérent et avoir signé une licence. L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION DES ENFANTS MINEURS.

Toute inscription à l'USCC pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation annexée.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Tout licencié sanctionné d'un carton (jaune ou rouge) ou d'un rapport pour désapprobation des décisions de l'arbitre ou de coups volontaires se doit de régler l'amende dans son intégralité. Pour s'assurer du respect de cet article, le comité directeur à l'annonce de la sanction retirera la licence du joueur incriminé. La licence sera rendue à l'éducateur contre le règlement de l'amende.

ARTICLE 9 – PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché sur les tableaux d'affichage des stades de Cellettes et de Chitenay.

Le Comité Directeur de l'USCC